

Formulaire d'inscription aux animations de vacances de cet été 2020

"A chacun son petit coin de paradis"

A renvoyer par mail à l'adresse suivante : secteurenfance@eftchantier.be ou par fax : 071/56.07.29.
Il est également possible de venir le compléter à l'accueil de notre asbl (Rue de la Vieille Place, 51 à 6001 Marcinelle) entre 8h30 et 12h30.

Les inscriptions et paiement se font à la semaine. Le paiement se fait par virement bancaire.

Le nombre de place étant limité suite aux conditions actuelles, vous recevrez un mail de confirmation de l'inscription de votre enfant, accompagné des consignes de sécurité. Veuillez attendre la confirmation avant d'effectuer le paiement.

• Données relatives aux parents :

NOM : Prénom :

Adresse :

E-mail :

Numéro de tel en cas d'urgence :

Personne autorisée à reprendre l'enfant :

• Données relatives aux enfants :

NOM : Prénom : Date de naissance :

NOM : Prénom : Date de naissance :

NOM : Prénom : Date de naissance :

NOM : Prénom : Date de naissance :

Site 1 : Ecole St Marie, Rue Lloyd George, 10 à 6200 Châtelineau (cochez la mention utile)

- Du 01 au 03/7
- Du 06 au 10/7
- Du 13 au 17/7
- Du 17 au 21/8



Site 2 : Ecole St Barthélémy, Rue Adolphe Chif, 42 à 6200 Châtelineau (cochez la mention utile)

- Du 01 au 03/7
- Du 06 au 10/7
- Du 13 au 17/7
- Du 17 au 21/8



Sur le site de Saint Barthélémy, nous organiserons 2 bulles d'animations en simultanément. Lors de la confirmation de votre inscription, vous recevrez le numéro de la bulle dans laquelle votre enfant sera inscrit.

Site 3 : Centre Culturel de Couillet, rue E Vandervelde 6010 Couillet (lieu à confirmer)

- Du 01 au 03/7
- Du 06 au 10/7
- Du 13 au 17/7
- Du 17 au 21/8

Vous avez droit au tarif social préférentiel si votre revenu familial imposable commun (père + mère) se situe sous le plafond « B.I.M. » (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée en soins de santé). Le plafond fixé pour l'année en cours vous est communiqué par affichage aux valves externes de l'accueil ou sur notre site web. Le tarif préférentiel est également accordé à partir du deuxième enfant présent sous remise d'une composition de ménage. Vous serez facturé au tarif préférentiel à partir du mois où nous serons en possession des documents de preuve de votre situation. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer tout comme les montants du plafond « BIM ».

Je (nous) soussigné(s), parent(s) de(s) l'enfant(s), déclare(ont) sur l'honneur que toutes les informations ci-dessus sont correctes et qu'elles seront confirmées éventuellement par les attestations réclamées (avertissement extrait de rôle des contributions ou attestation mutuelle pour la preuve du statut B.I.M, ...). Si une des données changeait, je (nous) m' (nous) engage(ons) à le faire savoir le plus rapidement possible. J'ai (nous avons) pris connaissance des conditions de vente qui figurent ci-dessous.

Date + signature des deux parents. La signature du parent qui assure le paiement est obligatoire.

CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE et des ANIMATIONS de VACANCES

- 1) *Nos factures sont payables au comptant.*
- 2) *Toute facture non payée à l'échéance de 15 jours entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, un intérêt de 10 % par an. En outre, après l'envoi d'une lettre recommandée laissée sans suite 5 jours ouvrables après son envoi, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant sera exigée à titre de pénalité, avec un minimum de 37,18 €.*
- 3) *Si le montant mensuel dû est inférieur à 5,00€, il est reporté à la facture du mois suivant.*
- 4) *Toute réclamation doit nous parvenir par écrit dans les 8 jours de la réception de la facture.*
- 5) *En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.*
- 6) *En cas de non- paiement de la participation financière des parents ou en cas de non-respect des dispositions prévues pour l'accueil de l'enfant, après information auprès du service social compétent et mise en demeure envoyée par recommandé, l'enfant peut se voir exclure du milieu d'accueil.*



ASBL chantier 
Avec le soutien de :



Accueil extra-scolaire subventionné par le « Fonds Social pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants », agréé et subventionné par l'O.N.E. – modèle septembre 2018